



FFvolley

BUREAU EXECUTIF RESTREINT

PROCES-VERBAL N°1

DU 31 MAI 2024

Saison 2023/2024

Présents

Eric TANGUY, Sébastien FLORENT, Yves BOUGET,

Invitée

Michelle AKILLIAN

Excusé

Christian ALBE

Assistent

Axelle GUIGUET, Directrice Technique Nationale
Jean Louis LARZUL, Président du Conseil de Surveillance

Le Président ouvre le Bureau Exécutif en remerciant les membres de leur disponibilité pour une réunion non prévue originellement, organisée spécifiquement pour donner suite à la réunion de médiation avec la Direction des Sports du ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques (MSJOP) concernant la conclusion de la convention de subdélégation FFvolley/LNV.

Projet d'achat d'un sol synthétique pour le Volley assis dans le cadre du plan 5000 équipements de l'ANS

Le Bureau Exécutif valide à l'unanimité l'achat de ce sol, un courrier de validation sera adressé à l'ANS conformément à la procédure requise.

En Attente d'approbation par le Conseil d'Administration du 08/07/2024
Date de diffusion : /
Auteur : Sébastien FLORENT

Convention FFvolley / LNV

Le 16 mai 2024, la Direction des Sports a convié la FFvolley et la LNV à une réunion de médiation, dans l'objectif de trouver une solution pour faire aboutir l'approbation d'une nouvelle convention FFVolley / LNV pour la saison 2024-2025.

Lors de cette réunion, étaient notamment présentes Madame Fabienne BOURDAIS, Directrice des Sports, Madame Audrey PEYRUSIN adjointe, Madame Laurence MODAINE, et une personne du service Juridique.

Pour la LNV étaient présents Monsieur Yves BOUGET Président, Madame Laure WEINSANTO, directrice générale et Madame Alicia RICHARD, responsable juridique.

Pour la FFvolley, étaient présents Monsieur Eric TANGUY Président, Madame Axelle GUIGUET Directrice Technique Nationale et Monsieur Antoine DURAND, Responsable Juridique.

Lors de cette réunion les différentes parties ont échangé leurs points de vue notamment sur le sujet des JIFF (Joueurs issus de la Formation Française), tel que rédigé à l'article 22bis de la convention.

La Fédération rappelle que lors de la réunion du Bureau Exécutif fédéral du 29 mars, alors même que les deux parties s'étaient mises d'accord sur un projet commun, la FFVOLLEY avait accepté, sur ultime requête du Président de la LNV, d'allonger encore le calendrier d'application du passage à deux JIFF sur le terrain pour la première division féminine, en vue de débloquer la situation. De ce fait, l'application du passage à deux JIFF a été repoussée à la saison 2026-2027. Malgré cette nouvelle concession, le comité directeur de la LNV, organe collégial d'administration qui a pour prérogative de déterminer l'ordre du jour de son Assemblée Générale, n'avait alors pas validé le texte.

Les deux parties ne s'étant pas mises d'accord lors de cette tentative de médiation via le MSJOP le 16 mai 2024, la Directrice des Sports a proposé que la version 11 de la Convention négociée soit proposée à chaque Assemblée Générale en l'état, avec l'ajout d'une clause de revoyure prévoyant que les parties se rencontreront en vue d'examiner l'opportunité d'adapter par avenant ce dispositif relatif aux JIFF, ce à l'issue de la saison sportive 2025/2026, la Fédération et la LNV s'engageant alors à discuter de la poursuite du dispositif prévu pour les saisons 2026/2027 et suivantes.

Le Président de la FFvolley s'est donc engagé à remettre en place un processus de validation avec cette clause commençant par une approbation du principe lors de l'AG du 18 mai 2024. Les échéances suivantes étant le Bureau Exécutif d'aujourd'hui, avant un éventuel conseil d'administration exceptionnel le 10 juin prochain (si tant est que la V11 avec clause de revoyure soit validée antérieurement par le CODIR de la LNV le 6 juin) et une assemblée générale extraordinaire par voie de conférence audiovisuelle le 29 juin en suivant.

L'Assemblée Générale a approuvé à sa très large majorité l'application de la version 11 avec la clause de revoyure.

Puis, de manière totalement inattendue et par téléphone, le Président de la LNV a entendu faire une nouvelle contreproposition postérieurement à l'accord sur une clause de revoyure pris en présence de la Direction des Sports ; alors même que, pour rappel, en présence de Madame BOURDAIS, il avait accepté le principe de la V11 avec clause de revoyure.

Cette contreproposition consiste en ne pas appliquer la définition convenue du JIFF – qui prévoit l'obligation de passer 5 ans, au lieu de 3 auparavant, minimum dans une ou plusieurs structure(s) du Projet de Performance Fédéral - aux joueurs ayant d'ores et déjà intégré un centre de formation agréé à la fin de saison 2023/2024. En d'autres termes, cela revient à autoriser un certain nombre de jeunes joueurs étrangers en centre de formations des clubs professionnels à conserver leur statut de JIFF. Il informe le bureau que sans cette disposition la convention ne sera pas votée.

Le Président Eric TANGUY exprime son avis ainsi que celui de la Directrice technique Nationale : comme maintes fois répété à l'envi aux représentants de la LNV, il n'est pas acceptable de passer à deux JIFF seulement en 2026/2027 et de prévoir une telle dérogation afin que des joueuses étrangères au fond non formées localement et seulement « JIFFABLES » au regard de l'ancienne définition du JIFF, l'esprit des règles JIFF au regard de la recherche de performance de l'équipe de France étant alors perverti.

Après plusieurs minutes d'échanges entre les membres du BE et le Président de la LNV, la contreproposition est soumise au vote.

Le Président de la FFvolley soumet au vote le fait de ne pas accepter cette nouvelle contreproposition et de s'en tenir à ce qui a été convenu lors de la réunion avec la direction des sports (V11 avec clause de revoyure devenue V12 adressée en amont et présentée ce jour), ce qui a d'ailleurs été voté par principe lors de l'assemblée générale du 18 mai.

La proposition est acceptée à la majorité, avec 1 seule voix contre.

La version 12, conforme au vote de principe de l'AG susmentionnée, sera soumise au conseil d'administration et à l'assemblée Générale extraordinaire, sauf si le CODIR de la LNV venait à rejeter cette proposition lors de sa prochaine réunion et empêcherait toute inscription à son assemblée générale prévue le 28 juin prochain.

Vente du siège de Choisy le Roi

La FFVolley est prête à signer la promesse de vente de l'ancien siège de Choisy le roi pour un montant de 1 600 000 €, sur cette somme 23% reviendrons à la LNV correspondant à sa part des surfaces dont elle est propriétaire.

Le Président de la FFvolley insiste sur la fourniture des documents manquants pour signer la promesse dans les meilleurs délais, il manque selon le notaire beaucoup de documents coté LNV.

Le Président BOUGET s'engage à passer la résolution sur le Comité Directeur LNV suivant et à l'AG LNV.

N'ayant plus de questions diverses la séance est levée à 19H40

Eric TANGUY
Président de la FFvolley

Sébastien FLORENT
Secrétaire Général de la FFvolley